

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 2 JUIN 2020**  
**A 18 HEURES 00**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 02 juin 2020 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves.

**PRESENTS** M. BULINGE Jean-Paul-Maire, Mme BERTRAND Claudine, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle-2<sup>nd</sup> adjoint, FAYAT Corinne, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre-1<sup>er</sup> adjoint, MENEROUX Franck, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle-3eme adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :** DOCHEZ Romain

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DENIS Isabelle

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 27 mai 2020. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**AUCUNE**

**VOTE BUDGET 2020 –COMMUNE**

Le budget primitif COMMUNE est adopté, **à l'unanimité**.

La section de fonctionnement et investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

**BUDGET COMMUNE 2020**

Section de fonctionnement	1 314 525,27 €
Section d'investissement	1 456 656,12 €

**REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR LES COMMERCANTS**

Mr le Maire propose la remise gracieuse des loyers et des charges locatives pour les mois de Avril et Mai 2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve La remise gracieuse des loyers des mois d'Avril et Mai 2020,

## **VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES**

*Année 2020*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter et d'approuver les taux suivants au titre de l'année 2020 :

Le conseil municipal, vote, à l'**unanimité** les taux indiqués ci-après :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	8,30 %	8,30 %
Taxe foncière (bâti)	11,00 %	11,00 %
Taxe foncière (non bâti)	77,47 %	77,47 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 326.400,00 €.

## **PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)**

**ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds est identifié en Ardèche comme étant le fonds unique logement (FUL). Il permet aux ménages les plus démunis de pouvoir bénéficier, sous condition de ressources, d'aides pour les dépenses de loyer, les factures d'électricité, d'eau et de chauffage. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de contribuer au fonds unique logement (FUL) pour l'année 2020 sur la base de 0,40 € par habitant soit 1203 habitants X 0,40 € = 481,20 €.

-

## **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES**

### **AVENANTS AUX CONVENTIONS - GLUN - TOURNON-SUR-RHONE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Après calcul des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique d'après le compte administratif 2019, Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- Coût de scolarité d'un élève en maternelle : 976 €
- Coût de scolarité d'un élève en primaire : 548 €

Le Conseil Municipal approuve pour l'année scolaire 2019/2020 les participations indiquées ci-dessus. Il sera tenu compte du potentiel fiscal des communes dans le calcul de la répartition. Les avenants aux conventions seront signés avec les communes concernées. **Unanimité**

## **CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES - SDE 07**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans)

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE et autorise la signature de la convention.

### **RECONDUCTION AIDE AUX FACADES**

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reconduire l'opération façades sur l'ensemble de la commune sur toutes les façades qui donnent uniquement sur la voie publique et PROPOSE une aide financière dans les mêmes conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005 et du 12 avril 2017; précise que cette action est renouvelée sur une période de trois années allant du 24 Juin 2020 au 23 Juin 2023 ;

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un

congé de présence parentale. Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

### **ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE ET ECOLE PUBLIQUE**

La commune est saisie de nombreuses demandes de stages dans les différents services, administratif, technique, cantine-garderie, et à l'Ecole Publique. Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, accepte d'accueillir des stagiaires au sein de l'Ecole Publique, à la Cantine-Garderie et au Service Technique en fonction d'une disponibilité et d'un besoin, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à ces demandes et à signer les conventions concernant ces stages ou tout autre document y afférent et précise que ces stages ne feront l'objet d'aucune rémunération ou gratification.

### **ATTRIBUTION DE PRESTATIONS D'AIDES SOCIALES**

#### **AIDES ALIMENTAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 validant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015 avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'ATTRIBUER les prestations d'aide sociale suivantes :

Aides alimentaires : Les secours seront établis en bons alimentaires, leurs montants seront laissés à l'appréciation de Monsieur le Président.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Communications de Mr le Maire :**

#### **CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

- Monsieur BULINGE Jean-Paul fait part à l'assemblée qu'il renonce à son mandat de conseiller communautaire, ainsi que PEYROT Michèle en tant que suppléante. En conséquence, le siège revient à Monsieur MAISONNAT Pierre. Le deuxième siège est pourvu par Madame DENIS Isabelle. Monsieur MENEROUX Franck rajoute que la représentation de la commune au sein de la communauté d'agglomération est très importante,
- Monsieur le Maire expose que sur la commune peu de personnes ont été impacté par le Covid19.

#### **Communications de MENEROUX Franck :**

- Monsieur MENEROUX Franck rappelle que la commune a fait le choix de demander la subdélégation auprès d'Arche Agglo concernant le dossier Eau et Assainissement,
- Un rendez-vous est prévu avec Monsieur RIBEYRE Michel de la CNR concernant le dossier Climat Energie.

#### **Communication de MAISONNAT Pierre :**

- Monsieur MAISONNAT Pierre souligne que le fait d'avoir conservé au sein de la commune des DP et CU, permettent de garder un lien et un service auprès de la population.

#### **Communication de FROISSARD Jacques :**

- La vitesse et les incivilités rue des Condamines sont de plus en plus fréquentes. Il souligne notamment la présence d'une moto qui roule trop vite le soir. Le Maire répond qu'il en fera part à la gendarmerie.

Communications de NOGIER Thierry :

- Monsieur NOGIER Thierry demande si les travaux à la suite des dégradations place du marché sont prévus ? Monsieur Le Maire précise que le dossier est en cours.
- Un miroir route de Plats serait vraiment indispensable au niveau du Stop pour la sécurité de tous.

Communication de PEYROT Michèle :

- Une convocation a été envoyée à la commission communication pour le 03 juin 2020 concernant la préparation du prochain bulletin.

Communication de DENIS Isabelle :

- Le stationnement récurant sur les trottoirs des véhicules, notamment à l'entrée Nord du village, est dangereux pour les piétons. Les obligeants ainsi à descendre des trottoirs pour pouvoir circuler. Monsieur Le Maire répond que les adjoints peuvent intervenir auprès des propriétaires.

Communications de LEDUN Julie :

- Le nombre de poubelles et de bancs autour du Lac sont insuffisants, Monsieur le Maire précise que 7 sont en commande.
- Le parking du Tennis n'est pas pratique et accessible, une indication d'interdiction de stationnement serait judicieuse.

Communication de FAYAT Corine :

- Le projet du City parc est-il en cours ? Mr Le Maire expose que ce projet est à prévoir pour 2021, concernant l'exercice 2020, 6 agrées ont été commandés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10**